

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE n°647/2025

Prorogeant l'arrêté 180/2025

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Centre-Ville

Entre le 24 avril et le 13 juin 2025

A l'occasion de travaux d'installation des bornes escamotables

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu l'arrêté n°180/2025 autorisant l'entreprise Eiffage à réaliser des travaux d'installation de bornes escamotables sur le centre-ville de Céret,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage en date du 2 juin pour prolonger la réglementation de stationnement et de circulation accordée par arrêté n°180/2025 jusqu'au 13 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation

L'arrêté n°180/2025 autorisant l'entreprise Eiffage à réaliser des travaux d'installation de bornes escamotables sur le centre-ville de Céret est prorogé jusqu'au vendredi 13 juin 2025,

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté n°180/2025 aux articles 2 à 5 sont maintenues.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le trois juin deux-mille-vingt-cinq

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH
Adjoint délégué